



N° Acte : **AR-2026-051 PM**

Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté de l'interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu la délégation de signature de Monsieur le Maire pour son adjoint Mr Jean-Marc BREN, pris par arrêté n°2025-020 du 30 avril 2025.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation rue du Loch à partir 22/01/2026 en raison des inondations sur la voie et ce, jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue du Loch sera interdite du 22 janvier 2026 jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée et gérée par une signalisation réglementaire et ponctuelle mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le chef de la Police municipale de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 22 janvier 2026

L'Adjoint au Maire
Jean Marc BREN

